

L'EAU, UNE RESSOURCE PRÉCIEUSE



Informations données aux utilisateurs du réseau d'aqueduc municipal

Le **niveau 1 (vert)** est présentement en vigueur. Tout comme vous, nous souhaitons que cela demeure ainsi. **C'est pourquoi nous vous demandons de poursuivre vos efforts et de continuer d'utiliser l'eau de façon raisonnable. La situation s'est stabilisée, mais elle reste sensible.** Des employés municipaux circuleront afin de s'assurer que les consignes suivantes sont respectées.

NORMES SUR L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU	
PERMIS - NIVEAU VERT	
Quand	Quoi
En tout temps	<ul style="list-style-type: none">– Arrosage manuel pour des fins d'arrosage de pelouse, jardins, fleurs, arbres ou autres végétaux (ex. : à l'aide d'un arrosoir ou d'un récipient du même type)– Arrosage d'un véhicule ou toute autre construction seulement lorsque le tuyau est muni d'un pistolet d'arrosage
Les dates paires	Pour les adresses paire s <ul style="list-style-type: none">– Arrosage automatique pour des fins d'arrosage de pelouse, jardins, fleurs, arbres ou autres végétaux entre 20 h et 22 h– Arrosage de <u>type gicleur automatique</u> entre 3 h et 5 h– Remplissage partiel d'une piscine ou d'un spa (maximum 15 cm d'eau)
Les dates impaires	Pour les adresses impair es <ul style="list-style-type: none">– Arrosage automatique pour des fins d'arrosage de pelouse, jardins, fleurs, arbres ou autres végétaux entre 20 h et 22 h– Arrosage de type gicleur automatique entre 3 h et 5 h– Remplissage partiel d'une piscine ou d'un spa (maximum 15 cm d'eau)
Permis obligatoire	Nouvelle pelouse ou nouvel aménagement paysager Un propriétaire qui installe ou fait installer une nouvelle pelouse, une haie, ou un aménagement paysager peut, sur obtention d'un permis, procéder à l'arrosage entre 20 h et 23 h
Autorisé seulement jusqu'au 16 mai 2021	Remplissage complet d'une piscine ou d'un spa
INTERDIT EN TOUT TEMPS	
En tout temps	<ul style="list-style-type: none">– Lavage de l'asphalte, de trottoirs ou de stationnement– Utilisation d'un boyau sans pistolet d'arrosage (sauf pour le remplissage des piscines et spas)
* Veuillez noter qu'en cas de niveau jaune ou rouge , des normes différentes, qui vous seront communiquées en temps et lieu, s'appliquent.	
Le règlement est disponible sur notre site Internet : saint-remi.ca	

Définitions :

- Arrosage automatique : Tout appareil d'arrosage qui peut fonctionner avec ou sans surveillance qui n'est pas un gicleur. Inclut l'arrosage à l'aide d'un pistolet.
- Arrosage automatique (gicleurs) : Tout appareil d'arrosage programmable en souterrain qui peut fonctionner sans surveillance.
- Arrosage manuel : Tout arrosage au moyen d'un arrosoir ou de tout autre récipient du même type. N'INCLUT PAS l'arrosage avec un pistolet.